

# **DÉCISION**

N°: 2024-93

Exécutoire le : 2 4 AVR. 2024

Publiée / Notifiée le :2 4 AVR. 2024

Visée le :7 L AVR. 2024

### VALORISATION DES DECHETS

### Mise à disposition d'un broyeur de végétaux à l'Association Régie des Quartiers Aixois (ARQA)

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de Grand Lac et la compétence de la communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021 et du 21 mars 2023 donnant délégation au président pour décider la mise à disposition du patrimoine mobilier de Grand Lac.

Consicérant la nécessité de mettre à disposition du matériel adapté pour la mise en œuvre des actions de l'ARQA en tant que chantier d'insertion professionnelle, notamment l'entretien des espaces verts de Grand Lac.

## **DÉCIDE:**

#### ARTICLE 1: MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VEGETAUX

Monsieur le Président décide de mettre à disposition de l'Association Régie des Quartiers Aixois (ARQA), dont le siège social est 7 avenue d'Annecy - 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, M. Jean LAUBIER, un broyeur de végétaux, dans les conditions prévues par la convention ci-jointe. Le broyeur de végétaux est mis à disposition à titre gratuit.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature par les parties.

#### **ARTICLE 3: NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. e Préfet de la Savoie,
- M. e Receveur,
- M. Jean LAUBIER, Président de l'ARQA.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité. Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

- 1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
- 2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 23 avril 2024



# Accusé de réception préfecture

#### Objet de l'acte :

Décision n.2024-93 relative à la mise à disposition d'un broyeur de végétaux à l'Association Régie des Quartiers Aixois (ARQA)

Date de transmission de l'acte :

24/04/2024

Date de réception de l'accusé de

24/04/2024

réception :

Numéro de l'acte :

dec670 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte

073-200068674-20240423-dec670-CC

Date de décision :

23/04/2024

Acte transmis par:

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.6. Autres actes de gestion du domaine prive